

COMPTE-RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 11 Juin, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis, sur convocation du 5 juin par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

Présents : Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT.

Absent : Monsieur Michaël NICOD absent excusé.

Procuration : Madame Chantal DUBOC absente excusée a donné procuration à Monsieur André GARRESSUS.

Secrétaire de séance : Madame Christine TREDANT.

Le PV de la séance du 30 avril 2020 est approuvé sans observation.

Le PV de la séance du 25 mai 2020 fait l'objet d'une remarque de Monsieur Jean-Paul FEUVRIER : le PV doit être corrigé en ajoutant les noms et prénoms des personnes portées sur les deux listes concernant l'élection des Adjoints et ayant reçues respectivement une voix.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour préciser l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique concernant les indemnités du Maire et des Adjoints et une délibération pour instaurer une prime exceptionnelle Covid-19.

L'assemblée accepte à l'unanimité d'ajouter les deux délibérations susvisées à l'ordre du jour.

Remerciements pour dons de masques Covid-19

Monsieur Le Maire dresse la liste des habitants de Damprichard ayant remercié la commune pour le don de masques afin de lutter contre l'épidémie du Covid-19.

I Finances :

Décision du Maire N°2/2020

Le Maire décide de réaliser l'achat d'un tracteur tondeuse HUSQVARNA RIDER R 316T 4X4 à Moteurs Loisirs à Maîche pour un montant de 7 725.00 € HT soit 9 270.00 € TTC et avec reprise du tracteur ISEKI SF 230 pour un montant de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC.

Présentation du budget aux nouveaux membres du conseil municipal

Monsieur le Maire présente le budget 2020 aux membres du conseil, afin de les informer des principales dépenses prévues sur l'exercice 2020 et des projets futurs.

II Urbanisme

DPU

La commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

Parcelles cadastrées sections AD N°329 et N° 333, Au Village pour une contenance respective de 5 ares 75 ca et de 2 ares 26 ca à la SCI LES JONQUILLES.

Parcelle cadastrée section AL N°86, 15 Allée Marcel PAGNOL pour une contenance de 03 ares 69 ca à Monsieur Matthieu GAUTHIER.

III Elections :

Délégation au Maire du Conseil municipal au Maire pour toute la durée du mandat : délibération N° 16.06

Le Maire expose que les dispositions du CGCT article L2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) De procéder, dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit 800 000.00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un **montant inférieur au seuil de celui des procédures MAPA (marché à procédure adaptée)** ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à **10% pour les marchés de service et fournitures et 15 % pour les marchés de travaux** lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, **dans tous les cas quel que soit l'objet et le montant.**
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cas de dégradations publiques, accusations et responsabilité civile.
- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 €.
- 13) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 14) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 300 000.00 €
- 15) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000.00 euros par année civile.

17) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Constitution de la commission d'appel d'offre : CAO et Constitution de la commission pour les marchés publics passés en procédure adaptée : MAPA : délibération N° 17.06

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre, le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Le Maire propose de voter à bulletin secret : Résultat du 1^{er} Tour

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 18 (dont une procuration)

NOM Prénom	Suffrages Membre TITULAIRE	Suffrages Membre Suppléant
DUBOC Chantal	8	4
MARGUERON Justin	8	8
CAGNON Claudine	8	7
ARNOUX Christine	4	10
GUILLAUME Luc	6	10
FEUVRIER Jean-Paul	4	5
DELAVELLE Jacqueline	7	5
GARRESSUS André	9	4

Madame Christine ARNOUX et Monsieur Luc GUILLAUME ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offre.

Monsieur Le Maire propose de passer au 2^{ème} tour. Madame Jacqueline DELAVELLE et Monsieur Jean-Paul FEUVRIER ne se représentent pas au 2^{ème} tour.

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 18 (dont une procuration)

NOM Prénom	Suffrages Membre TITULAIRE	Suffrages Membre Suppléant
DUBOC Chantal	13	4
MARGUERON Justin	14	3
CAGNON Claudine	12	4
GARRESSUS André	10	6

Mesdames Claudine CAGNON, Chantal DUBOC et Monsieur Justin MARGUERON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offre.

Monsieur André GARRESSUS est proclamé membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

La « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés
- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres.
- précise que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) identique à ceux de la commission CAO.
- précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif
 - les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
 - le comptable ;

Commission communale des impôts directs : Délibération N° 18.06

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leur droit civil, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire titulaire doit être domiciliés en dehors de la commune. L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune ou de l'EPCI. La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - article 146.

Désignation des membres des Commissions municipales : Délibération N°18.06

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le conseil municipal nouvellement élu fixe ainsi la composition des commissions communales. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées par le vice-président élu par celle-ci lors de la première réunion.

Anthony MERIQUE propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 11 membres, chaque membre devant faire partie d'une commission au minimum.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux présentations, et désigne les élus aux commissions suivantes : voir annexe jointe.

Madame BER Myriam propose d'accompagner les commissions Damprichard Info, Jumelage et Ecole et périscolaire.

Désignation de délégués à l'association des communes forestières du Doubs : Délibération 12.06

Le Maire informe le conseil municipal de son adhésion à l'association départementale et à la fédération nationale des communes forestières. Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire élu et un suppléant élu ou non mais désigné par la commune pour ses compétences en matière de forêt.

Monsieur Justin MARGUERON propose sa candidature pour être élu représentant titulaire.

Monsieur Jean-Claude PARRENIN, ancien conseiller a proposé par courrier du 10 juin 2020 sa candidature pour être représentant suppléant.

L'assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Justin MARGUERON représentant titulaire et Monsieur Jean-Claude PARRENIN représentant suppléant, reconnu pour ses compétences en matière de forêt.

Désignation d'un délégué Sécurité -Défense et prévention routière :

Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Justin MARGUERON 4^{ème} Adjoint comme délégué de la Sécurité et de la Défense et également comme délégué à la prévention routière.

Désignation de délégués au centre national d'action sociale : Délibération N° 21.06

Le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué élu et un délégué agent au CNAS pour les six années à venir.

Il propose Monsieur André GARRESSUS et Madame Christelle CARTIER secrétaire générale. Chaque délégué doit prendre connaissance de la charte de l'action sociale et accepter les dispositions.

L'assemblée accepte à l'unanimité de désigner André GARRESSUS élu 2^{ème} adjoint comme délégué élu et Madame Christelle CARTIER comme délégué agent.

Désignation des délégués au Conseil des écoles maternelle et primaire :

Anthony MERIQUE propose de désigner deux délégués pour le Conseil d'école maternelle :

Mesdames Chantal DUBOC et Jacqueline DELAVELLE se proposent comme délégués.

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Anthony MERIQUE propose de désigner deux délégués pour le Conseil d'école primaire :

Madame Brigitte MAIRE est Monsieur Martial CORDIER se proposent comme délégués.

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

IV Bâtiment :

Monsieur informe que le lancement d'appel d'offres pour la réfection de l'Église et le remplacement de la chaudière sera en ligne prochainement.

V Conseil d'Ecole :

Monsieur le Maire donne le compte-rendu du Conseil de l'école maternelle du 18/02/2020.

Ajout des deux délibérations à l'ordre du jour

Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints au Maire, avec précision de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à effet au 26 mai 2020 : Délibération N° 22.06

Vu les délibérations N° 14 et 15 du 25 mai 2020 fixant le montant des indemnités du Maire et des Adjoints au Maire. Il est nécessaire de préciser que les indemnités du Maire pour l'exercice effectif des fonctions au Maire ont été votées le 25 mai 2020 au taux de 43 % et au taux de 12 % aux Adjoints au Maire de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à effet au 26 mai 2020** selon la grille autorisée pour une population de 1000 à 3499 habitants.

L'assemblée accepte à l'unanimité de préciser que les taux de l'indemnité du Maire et des Adjoints ont été votées le 25 mai 2020 au taux de 43 % pour le Maire et 12 % pour les Adjoints **de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 : Délibération N°23.06

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée), Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11, Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par Le Maire dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu, Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé, Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents en fonctions des contraintes auxquelles l'agent a été soumis pendant le confinement.

- Pour les agents des services techniques et pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail et en surcroît de travail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000.00 euros. Elle sera versée en une fois, sur le salaire du mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'Assemblée autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus. Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet pour la somme totale de 1900.00 €.

VI Questions diverses :

Réouverture des écoles maternelle et primaire suite au Covid-19

Madame Jacqueline DELAVELLE informe l'Assemblée sur les effectifs des enfants qui ont repris l'école progressivement après le confinement et sur le protocole sanitaire mis en place. Elles remercient toutes les personnes qui ont œuvré pour permettre la réouverture des écoles pendant la pandémie du Covid-19. Un résumé sera envoyé aux membres du Conseil Municipal.

Rebouchage des trous

Anthony MERIQUE précise que l'entreprise VERMOT va donner un planning de réalisation du rebouchage des trous.

Fermeture de la Bibliothèque suite à la crise sanitaire Covid-19

La bibliothèque est restée fermée. Monsieur Yves JEANNIN a fabriqué une boîte à livres. Cette boîte à livres a été installée par les agents techniques à l'entrée de la Poste. La municipalité remercie Monsieur JEANNIN.

Etude éventuelle Chaufferie bois-plaquettes

Monsieur Jean-Charles JACOULOT propose qu'une réflexion soit menée au sujet d'un projet d'étude de faisabilité de l'installation d'une chaufferie bois plaquettes pour plusieurs bâtiments communaux.

Faits divers et de vandalisme

Monsieur Le Maire prévoit installer des caméras au croisement du centre du village suite à de nombreux faits divers et de vandalisme pour assurer la sécurité.

Fresque sur le mur de la loge à proximité de l'aire de jeux des enfants

Madame Brigitte MAIRE précise que la commande de la fresque sur le mur de la loge à proximité de l'aire de jeux des enfants est validée et devrait-être réalisée prochainement.

Panneaux sur le trottoir de l'entreprise BURDET

Monsieur Martial CORDIER demande à ce que les panneaux d'interdiction de se garer sur le trottoir près de l'entreprise BURDET soit retirés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

COMMISSIONS MUNICIPALES 2020

Vie associative / Jeunesse	Vice-présidente	Membres titulaires
	MAIRE Brigitte	CORDIER Martial
		MOUGIN Nadège
		JACOULOT Jean-Charles
		TREDANT Christine

Fêtes et cérémonies	Vice-présidente	Membres titulaires
	MAIRE Brigitte	CAGNON Claudine
		MOUGIN Nadège
		BIERLA Angélique
		DUQUET Christelle
		DELA VELLE Jacqueline

Voirie	Vice-président	Membres titulaires
	MARGUERON Justin	SHELL Damien
		CORDIER Martial
		JACOULOT Jean-Charles
		CSUZI Nicolas
		GUILLAUME Luc
		GARRESSUS André

Urbanisme	Vice-président	Membres titulaires
	MARGUERON Justin	CAGNON Claudine
		JACOULOT Jean-Charles
		DELA VELLE Jacqueline
		GARRESSUS André
		MAIRE Brigitte

Ecoles et Périscolaire	Vice-présidente	Membres titulaires
	DELA VELLE Jacqueline	DUBOC Chantal
		CORDIER Martial
		MOUGIN Nadège
		ARNOUX Christine
		DUQUET Christelle
		MAIRE Brigitte

Communication	Vice-présidente	Membres titulaires
Damprichard Info	DUBOC Chantal	BIERLA Angélique
		GARRESSUS André
		DELA VELLE Jacqueline
		MAIRE Brigitte
		JACOULOT Jean-Charles
		ARNOUX Christine

Jumelage	Vice-présidente	Membres titulaires
	DUBOC Chantal	DELA VELLE Jacqueline

Cimetière	Vice-président	Membres titulaires
	GARRESSUS André	CAGNON Claudine
		CSUZI Nicolas
		DELA VELLE Jacqueline
		MAIRE Brigitte
		MARGUERON Justin
		GUILLAUME Luc

Bâtiments / Sécurité / Patrimoine	Vice-président	Membres titulaires
	GARRESSUS André	DUBOC Chantal
		NICOD Michaël
		MARGUERON Justin
		SHELL Damien
		CORDIER Martial
		MOUGIN Nadège
		GUILLAUME Luc
		DUQUET Christelle

Personnel communal	Vice-président	Membres titulaires
	MARGUERON Justin	MAIRE Brigitte
		GARRESSUS André
		DUBOC Chantal
		DELA VELLE Jacqueline
		NICOD Michaël

Forêt / Environnement	Vice-président	Membres titulaires
	MARGUERON Justin	SHELL Damien
		CORDIER Martial
		CSUZI Nicolas
		FEUVRIER Jean-Paul
		GARRESSUS André

Finances budgets	Vice-président	Membres titulaires
Economie		MAIRE Brigitte
Président MERIQUE Anthony		GARRESSUS André
		DUBOC Chantal
		MARGUERON Justin
		DELA VELLE Jacqueline
		CORDIER Martial
		JACOULOT Jean-Charles
		ARNOUX Christine
		TREDANT Christine
		FEUVRIER Jean-Paul

Appels d'offres / MAPA	Vice-président	Membres titulaires
Président MERIQUE Anthony		DUBOC Chantal
		MARGUERON Justin
		CAGNON Claudine

Bâtiment Périscolaire	Vice-président	Membres titulaires
Président MERIQUE Anthony		MARGUERON Justin
		SHELL Damien
		CAGNON Claudine
		CORDIER Martial
		MOUGIN Nadège
		ARNOUX Christine
		TREDANT Christine
		DUQUET Christelle
		DELA VELLE Jacqueline
		GARRESSUS André
		MAIRE Brigitte

Fleurissement	Vice-présidente	Membres titulaires
	MAIRE Brigitte	CAGNON Claudine
		MOUGIN Nadège
		DUQUET Christelle